



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales et des élections

## AVIS AU PUBLIC

Projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable en terrain privé

Maître d'ouvrage : Commune d'Esquennoy

Enquête publique

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021, est prescrite sur le territoire de la commune d'Esquennoy, du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus, une enquête publique portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'assainissement et d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé.

Monsieur Martial MARECHAL, technicien de la DDT en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Esquennoy aux dates et heures suivantes :

- Lundi 6 décembre de 17h00 à 19h00
- Vendredi 17 décembre de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus, à la mairie d'Esquennoy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Esquennoy et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

